

# La mendicité, une incivilité ?

Ce matin, à l'entrée de la station Madou, agenouillé sur le béton, un homme frêle, affublé d'un petit anorak bleu, tend la main aux passants. La masse des voyageurs dévale les escaliers pour se protéger de la pluie glacée et s'engouffrer dans les rames, sans un regard pour le mendiant...

Le plan était presque parfait, agencé en deux phases scrupuleusement préméditées. Du 15 au 22 octobre 2009, des messages vocaux sont diffusés dans les stations de métro ; du 16 au 20 novembre, le personnel de terrain va à la rencontre des individus qui font la manche pour leur demander de quitter les lieux.

En clair, au moment des premiers froids, la STIB envisage d'expulser les mendiants de ses installations. Au parlement bruxellois, certains s'offusquent de telles pratiques, des voix grondent. Mais la ministre des Transports demeure inflexible : après avoir prévenu ses usagers, la société de transport public est bien décidée à passer à l'action ! Branle-bas de combat au CSCE...

## **LA STIB "CRIMINALISE" LES PLUS FAIBLES**

Début novembre, aux côtés de la Ligue des droits de l'Homme et du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, le Collectif décide de

**LA STIB DÉRAILLE : À L'APPROCHE DE L'HIVER, LA SOCIÉTÉ BRUXELLOISE DE TRANSPORT PUBLIC A LANCÉ UNE OPÉRATION DE STIGMATISATION DES MENDIANTS. FACE AU TOLLÉ SUSCITÉ PAR CETTE INITIATIVE, LA CHASSE AUX PAUVRES, RÉFUGIÉS DANS LES INSTALLATIONS DE L'ENTREPRISE, A PU MOMENTANÉMENT ÊTRE STOPPÉE. MAIS POUR COMBIEN DE TEMPS ENCORE ? IL EST URGENT DE REMETTRE LA STIB SUR LA BONNE VOIE !**

**/ Daniel Flinker**  
CSCE

diffuser un communiqué de presse, relayé par différents médias : "Il est inacceptable de présenter les victimes de la crise comme des profiteurs, ceux qui subissent de plein fouet la violence sociale comme des délinquants. C'est aux causes de la pauvreté et non aux pauvres qu'il faut s'attaquer". Pourtant, brutale, aux hommes et aux femmes qui quémandent une petite pièce parce qu'ils crèvent de faim, la STIB ordonne d'évacuer les stations. "C'est l'hiver ? Tant pis, cette fois, vous crèverez de froid !".

Face aux protestations de nombreux citoyens, d'associations et de personnalités politiques, après différentes communications

confuses voire contradictoires, la société de transport se voit contrainte d'exécuter une petite marche arrière. Plutôt, elle affine son discours : la STIB n'entendrait s'attaquer qu'aux mendiants violents, s'en prendre qu'à la mendicité agressive. Pourtant, si tel est le cas, en quoi le message "Nous vous rappelons que la mendicité est interdite dans l'enceinte du métro. Ne l'encouragez pas. Merci." systématiquement diffusé en octobre, participe à une quelconque lutte contre la violence ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une stigmatisation générale de la mendicité ? La STIB réfute l'argument : "95 % de nos clients soutiennent l'initiative" claironne, lors d'un débat télévisé

sur la première chaîne francophone, le directeur général de l'entreprise. Mais si pareil consensus existe, pourquoi la STIB se sent-elle obligée de convaincre ses usagers, par haut-parleurs, du bien-fondé de son action ? Le directeur de la communication de la firme persiste et signe : "Les messages de prévention contre la mendicité diffusés récemment s'inscrivent dans le cadre d'une campagne plus large de lutte contre les incivilités". Argument limpide... amalgamer mendicité et délinquance, voilà justement ce qui est reproché à la STIB.

Luttera-t-on contre la mendicité en s'attaquant à sa visibilité ? Répondra-t-on le fléau de l'exclusion

# (11)

**"NOUS SOMMES MENDIANTS PAR NÉCESSITÉ, JAMAIS PAR VOLONTÉ!"**

(Gérald Hanotiaux)

# (12)

**MENDICITÉ À LA STIB: DE QUOI PARLE-T-ON?**

(Gérald Hanotiaux)

# (15)

**LA STIB, UNE ENTREPRISE PUBLIQUE AU SERVICE DES USAGERS?**

(Gérald Hanotiaux)

# (18)

**QUAND LES REPRÉSENTANTS POLITIQUES CRITIQUENT LA STIB**

(Gérald Hanotiaux)

# (20)

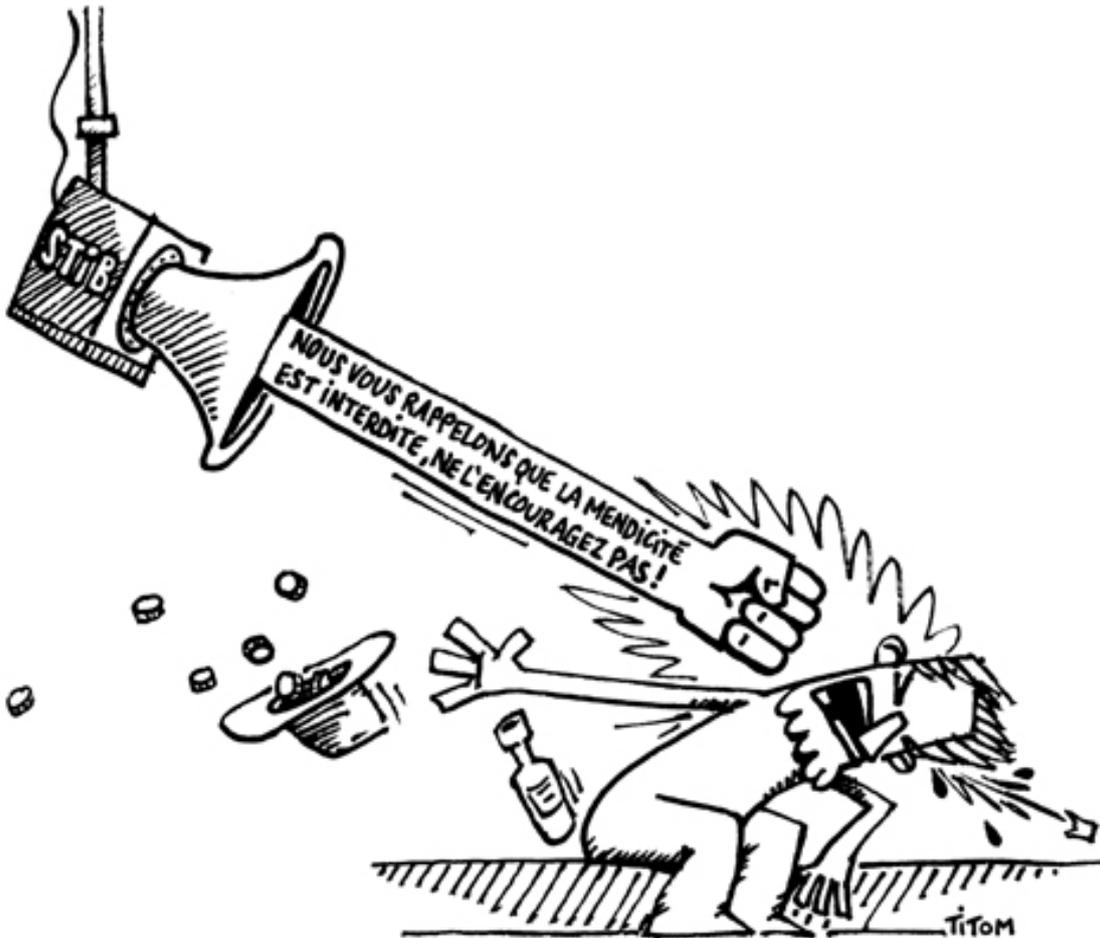
**LES CHASSE-COQUINS. MENDICITÉ ET RÉPRESSION**

(Jacques Fierens)

# (24)

**PARTOUT EN EUROPE, LA "CRIMINALISATION" DES PERSONNES SANS-ABRI**

(Gérald Hanotiaux)



sociale en excluant les mendiants des stations de métro? Problème, il ne s'agit nullement d'une erreur ponctuelle de communication: la STIB semble, bel et bien, s'orienter, ces dernières années, vers un durcissement de sa politique vis-à-vis des pauvres. En 2007, l'"opération Beethoven" avait déjà pour ambition de chasser les musiciens des trams et des rames et actuellement, dans le métro, 45 millions d'euros sont consacrés à l'installation de portillons automatiques... une autre manière de chasser les mendiants.

Pourtant, si la STIB n'a pas pour vocation de régler le problème de la pauvreté à Bruxelles, sa mission

n'est certainement pas non plus de chasser et de stigmatiser les mendiants. Dès lors, il s'avère primordial que les mondes politique et associatif fassent pression pour que la société publique privilégie une approche sociale et non répressive de la pauvreté. En effet, si près du quart du budget de la Région bruxelloise lui est consacré, la STIB ne semble pas disposer de la culture d'entreprise nécessaire pour appréhender cette problématique de manière positive. Le transporteur paraît se préoccuper de son image de marque, se focaliser sur le confort offert à ses clients, au point d'en oublier de proposer un service public ouvert, accessible à tous.

Sept malabars bloquent chacune des portes du tram 25 à l'arrêt "Bienfaiteurs". Les passagers, l'air un peu inquiet, sortent maladroitement leur portefeuille, vident leurs poches, fouillent leur sac, afin de se soumettre à un nouveau contrôle inopiné des billets...

**LA STIB MALTRAITE LES MENDIANTS, EN VERTU D'UN ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS**

A la hauteur de la station Trône, une atmosphère moite règne dans la rame. Si la guitare est grattée un peu violemment et la voix hispanique qui l'accompagne posée sur le morceau trop puissamment, le musicien est le premier à →

→ colorer le visage des passagers d'un léger sourire...

La croisade "anti-mendiants" de la STIB est menée sur base d'un arrêté du gouvernement bruxellois pris en 2007. La Région bruxelloise, en contradiction flagrante avec la loi fédérale, interdit, en effet, -dans les installations de la STIB- la mendicité, qu'elle définit comme une incivilité!

Mieux vaut tard que jamais, mi-novembre, les parlementaires ont décidé de tirer à boulets rouges contre la ministre CD & V des Transports. Pierre Migisha du cdH donne le coup d'envoi: "les mendiants ne sont pas des criminels" clame-t-il face à ses pairs... Au rythme des acquiescements de Michel Colson du MR, Oliva P'tito du PS martèle: "Cet article de l'arrêté doit être supprimé pour que la STIB ne puisse plus agir en stoumelink, des associations doivent

être auditionnées au plus vite". Et la voix de Céline Delforge d'Ecolo surplombe tout l'auditoire quand elle interpelle la ministre: "Par sa campagne contre les mendiants, la STIB déclare ouvertement qu'il ne faut pas être solidaire et prône un comportement individualiste. Elle déshumanise les mendiants tout en infantilisant les usagers des transports en commun!".

Madame Grouwels fait le gros dos: si la ministre se refuse pour le moment à supprimer la disposition, elle concède que la campagne de la STIB doit être gelée -en ajoutant: "sauf pour les mendiants violents".

Début décembre, un collaborateur de Charles Picqué accepte de recevoir le Collectif, la Ligue et le Forum. En invité surprise, un membre du comité de gestion de l'entreprise de transport public s'est installé à la table des pourparlers. L'argument du vice-président de la STIB: "Vous avez raison...

c'est la faute de la direction de la STIB!". Un leitmotiv également exploité par le représentant du ministre-président (qui a apposé sa signature au bas de l'arrêté de 2007): "Nous sommes d'accord avec vous... c'est la ministre des Transports qui doit débloquer la situation!". Et puis? Et puis l'attente; et puis, plus rien... Dehors les températures sont descendues sous la barre du zéro.

Début janvier, les différents protagonistes du dossier se retrouvent en Commission "Affaires sociales" du Parlement bruxellois. Un grand auditoire pour une audience bien clairsemée: à peine six parlementaires sont restés pour entendre une autre voix, celle du CSCE, en appeler à leurs responsabilités. Afin de contrecarrer toute nouvelle velléité de la STIB à l'encontre des mendiants, le législateur bruxellois doit urgemment adopter les actes normatifs nécessaires pour retirer

la mendicité de la liste des incivilités. Des discours à l'acte? Au terme des auditions, les députés ont toutes les cartes en main pour agir.

Ce soir, dans le métro, un homme, vieilli par les mauvais coups de la vie, les cheveux trop longs et la barbe mal taillée, crie. Perdu dans sa tête, noyé dans ses problèmes, il ponctue parfois ses phrases en tambourinant sur les vitres. Ses vêtements puent, les gens se détournent puis s'éclipsent...

Une ville recroquevillée sur elle-même? Bienvenue à Bruxelles: la capitale de l'Union fête 2010, décrétée "année européenne de lutte contre la pauvreté"!

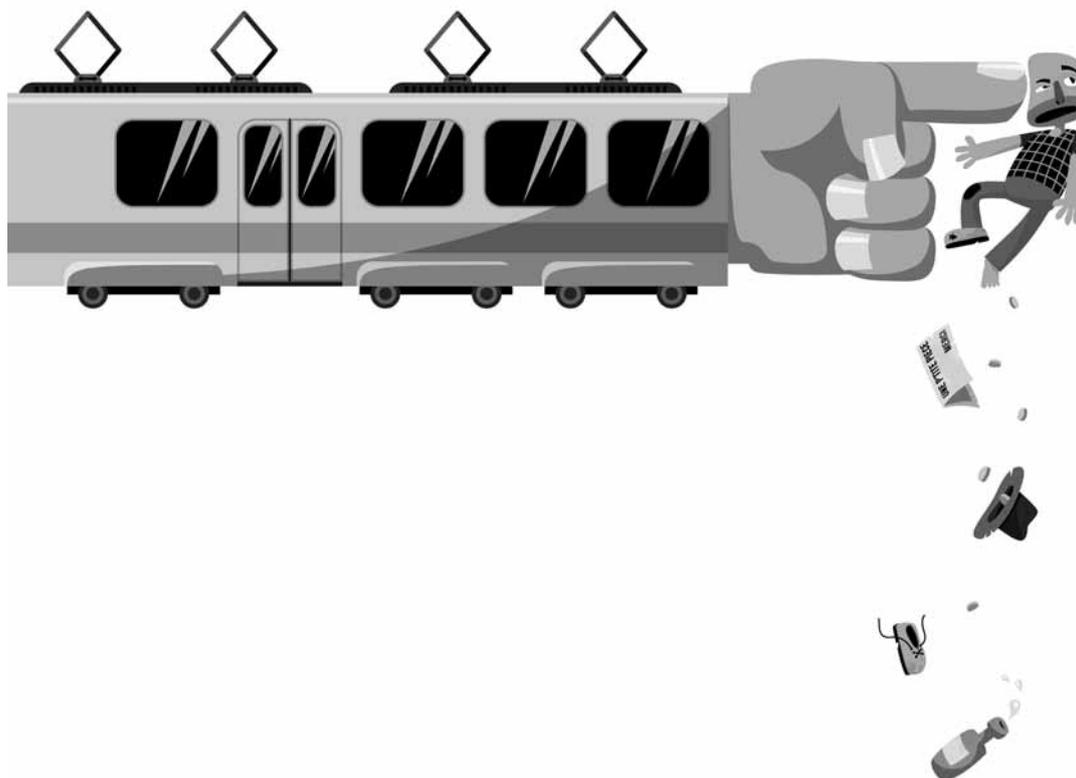
## DOSSIER À CHARGE

Le CSCE souhaite, dans le présent numéro de la revue *Ensemble*, revenir en détail sur les tenants et aboutissants de cette affaire, qui soulève la polémique.

Il nous paraît nécessaire d'introduire ce dossier en cédant la parole aux premiers concernés, jusqu'à présent muets ou non-entendus dans le débat, les mendiants s'abritant aujourd'hui dans les stations; un retour sur leur quotidien, un regard croisé mendiants/voyageurs.

La STIB n'étant pas un bloc monolithique, des avis divergents, auxquels nous donnons ici écho, se font jour au sein de l'entreprise publique.

Cependant, plus qu'une faute de la STIB, il y a, à la base de ces événements, une faute politique. En partant d'une analyse historico-juridique de la pénalisation de la mendicité en Belgique, nous tentons donc, dans les pages qui suivent, de vous offrir une synthèse des prises de position des mandataires politiques bruxellois, qui sont confrontés à cette problématique. ■



TITOM

# “Nous sommes mendiants par nécessité, jamais par volonté!”

**RENCONTRE AVEC  
FRANCIS, DANS LA  
STATION DE MÉTRO  
DE BROUCKÈRE.**

**Propos recueillis  
par Gérald Hanotiaux  
CSCE**

► **Vous étiez là quand les annonces demandant aux gens de ne rien vous donner sont passées dans les stations?**

Oui, j'ai trouvé ça plutôt dégoûtant. Parce qu'il ne faut pas oublier que ce qu'on reçoit, c'est déjà très peu. Généralement c'est une personne sur cinq cents qui donne quelque chose, faut pas rêver. Personnellement je trouve ça scandaleux cette politique de la STIB. Pour l'instant je me suis fait un 1,20 euro en une heure et demie. Heureusement j'ai rencontré un gentil monsieur qui m'a donné 5 euros en plus.

► **Qu'est-ce que vous croyez que ça a comme effet chez les gens, ce genre d'annonces?**

Généralement, les gens ont peur, donc ça les conforte dans cette peur. Moi je suis toujours poli, je dis bonne journée, mais la plupart ne répondent pas, ne regardent même pas, c'est quelque chose... (Silence) C'est exactement comme si on n'existait pas. C'est une question de mépris, en fait c'est ça: ils nous méprisent, c'est ce que je lis dans leurs regards fuyants. Parfois on me crie que je devrais aller travailler, que mendier c'est minable. Bon, c'est vrai qu'il faut rester plus ou moins présentable, sinon les gens ne donnent pas. Tout à l'heure j'ai été dérangé par d'autres sans-abri, saouls, j'ai arrêté car ça ne sert à rien. J'aime bien aussi boire un verre,



en vivant à la rue et en mendiant c'est vraiment difficile, mais je me calme, pour rester présentable. Ici, je suis en dehors de la ligne rouge, les annonces concernaient plutôt l'intérieur des stations, mais il ne faut pas oublier qu'on est en hiver, on essaie donc généralement de faire la manche là où il fait un tout petit peu plus chaud. Il n'y a pas de honte à faire la manche, j'ai bientôt 53 ans et je ne l'ai pas choisi, j'ai perdu mon boulot et je me retrouve donc à nouveau à la rue.

► **Ce n'est pas la première fois...**

Non, j'ai été dans la même situation il y a cinq ans. Puis j'ai travaillé pendant 5 ans, six jours sur sept comme ouvrier, j'ai tout fait, je ramenais 500 euros par semaine. Il y en a qui n'ont jamais vécu que comme ça, qui font ça depuis 20 ans, pour eux c'est terminus. Et puis il y a des gens comme moi, qui tombent et sont obligés de le faire pour survivre dans une mauvaise passe. Avant

de connaître la rue la première fois, j'ai été employé en informatique pendant 25 ans à différents endroits. Puis en 1995 j'ai été opéré à mon dos, j'étais intérimaire, j'ai perdu mon boulot et je n'ai jamais réussi à en retrouver un. Puisque vous allez voir les parlementaires, il faut bien leur dire une chose, c'est que si nous sommes des mendiants, c'est par nécessité, que ce n'est jamais une volonté. ■

# Mendicité à la STIB : de quoi parle-t-on ?

Nous avons désiré mieux cerner les notions charriées par la STIB dans son initiative, et sommes partis sonder les êtres humains traversant les espaces de la société de transports, les voyageurs, et ceux s'y trouvant, les mendiants visés par les annonces.

Chacun a un jour vécu cette scène de la vie quotidienne, au cours de laquelle une personne traverse la voiture du métro, en demandant une petite aide financière au public présent. Sur les quelques mètres parcourus, nous voyons principalement des yeux de voyageurs captivés par un journal, entendons des vies privées délivrées bruyamment au téléphone portable et observons de nombreux regards convergeant vers un néant imaginaire. Si l'interaction semble ne pas avoir lieu, en réalité ce 'non-moment social' charrie énormément de sentiments, de non-dits et de réalités sociales inscrits dans les esprits des êtres en présence.

## RÉALITÉS DE MENDICITÉ

Nous partons prendre la température dans les stations du centre-ville, en compagnie de Christiana qui effectue des 'rondes' dans les installations du métro et des trams souterrains, à la demande de l'entreprise. "La STIB voulait un 'spécialiste' sur le terrain, et j'ai vécu l'expérience de la rue pendant plusieurs années, donc je connais pas mal de gens qui sont sur le réseau de trams et de métro. Je suis en contrat de travail article 60, payé par le CPAS, qui est aidé pour ce poste par un subside de la STIB accordé à l'ASBL 'Bij Ons', au sein de laquelle se déroule la prestation du contrat" ❶.

**"NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA MENDICITÉ EST INTERDITE DANS L'EN-CEINTE DU MÉTRO. NE L'ENCOURAGEZ PAS. MERCI." NOUS LE SAVONS, CES MOTS ONT ÉTÉ PRONONCÉS À INTERVALLES RÉGULIERS AU MOIS D'OCTOBRE 2009 DANS LES ESPACES DES STATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX BRUXELLOIS (STIB) ET, EN TOUTE MATIÈRE, LES MOTS SONT IMPORTANTS.**

/ **Gérald Hanotiaux**  
CSCE

Ce monsieur effectue ce travail depuis environ un an, consistant essentiellement en de l'observation et des conseils aux sans-abri, "je compte plus ou moins le nombre de personnes que je croise, je rapporte mes observations et expose aux gens les possibilités d'aide, chez Bij Ons ou dans d'autres associations. Je fais un rapport par mois à la STIB, pour lesquels j'ai demandé à avoir des retours, mais pour l'instant je n'ai toujours aucun feedback de leur part". Depuis peu, ce travailleur réalise également des formations auprès du personnel de prévention de la STIB, afin d'exposer les réalités de la vie dans la rue et de prévenir les actes de violences des agents de l'entreprise envers les sans-abri. Cette tâche est essentielle, mais en contradiction totale avec les annonces diffusées dans les stations, dont le contenu pourrait avoir comme effet de désinhiber d'éventuelles pulsions de violence.

Ensemble, nous croisons des gens discrets, vivant dans des espaces vides, cachés sous des

escaliers ; et d'autres occupés à mendier bruyamment dans les couloirs. La réalité financière de la mendicité est fluctuante, "ça dépend, certains jours on aura 10 euros, et d'autres jours jusque 30 ou 35 euros. Dans ces cas-là, on peut parfois bien manger mais dans tous les cas c'est une vie d'urgence, au jour le jour". Le silence ou l'indifférence des usagers n'est pas toujours au rendez-vous, "un jour quelqu'un me fixe, puis regarde autour de moi, il était étonné que je n'avais pas d'alcool... J'ai commencé à lui expliquer que je suis en formation, que j'ai le minimex, mais que le CPAS s'arrange avec la maison d'accueil et me laisse 100 euros d'argent de poche pour le mois. J'ai des besoins comme tout le monde, pour manger mais aussi pour du matériel nécessaire à la formation. Il m'a alors donné 10 euros. Ça marche donc mieux quand on parle avec les gens".

Si la mendicité est évidemment liée à la question de la vie à la rue, les deux ne se confondent cependant

pas, toutes les situations personnelles sont rencontrées. Certaines personnes ont un logement, dont le loyer ne laisse plus rien pour manger ; d'autres travaillent un peu au noir ; d'autres sont au chômage, dont les allocations sont trop basses pour assurer les frais ; et d'autres encore sont des personnes âgées disposant d'une maigre retraite. Si les situations sociales sont variées, personne ne présente le fait de mendier comme un pas facile à franchir, notamment en raison du regard d'autrui. Avec ces personnes, certains usagers entreprennent une discussion respectueuse, mais il arrive que l'interpellation soit nettement plus violente : " On nous insulte : 'fainéant, va travailler!', ou alors : 'je ne te donne pas d'argent, c'est quand même pour boire!' Les gens ont des visions toutes faites, mais c'est vrai que l'alcool est très présent, c'est normal pour beaucoup et nécessaire pour supporter la situation et mendier. Il y a aussi ceux qui n'en restent pas à la violence verbale, qui nous agressent physiquement en rue, la nuit".

# EN 2010 LA STIB ET LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS LUTTENT CONTRE LA PAUVRETÉ ...



## LES ANNONCES DANS LE QUOTIDIEN DU MÉTRO

Il est évident que la diffusion sonore du mois d'octobre désinhibe plutôt cette seconde catégorie d'usagers, et flatte leurs certitudes d'exclusion. Un jeune homme expose son point de vue : " j'ai entendu les annonces, je suis quelqu'un plutôt de gauche, mais pour ça je crois que je suis assez à droite. Les mendiants sont bourrés, font n'importe quoi, ils sont sales et donnent une mauvaise image de la ville. Il faut les embarquer". Vers où? " En dehors de la ville!" Au cours de la discussion, le jeune homme effectua un léger recul en regard de son élan spontané, cependant la violence des propos interpelle. Elle renvoie idéologiquement au confinement contraint des dépôts de mendicité de l'époque napoléonienne, situés en dehors des grandes villes.

Certains mendiants ont reçu le contenu des annonces tel un coup de poing au visage, une dame raconte : " quand vous êtes devant des voyageurs et que ces annonces passent, c'est totalement dégueulasse, je dois faire quoi à ce moment-là? Je suis 100 % contre. Mais... les gens n'écoutent pas ce que la STIB raconte, ceux avec qui j'ai parlé trouvaient ça aussi scandaleux. En plus, ils l'ont annoncé au mauvais moment, juste avant l'hiver. Les gens ont continué à donner, et l'hiver les gens donnent plus, ils se rendent bien compte de la situation quand il fait froid".

Une voyageuse confirme ces propos. "Les annonces? C'est n'importe quoi de sous-entendre que c'est parce que les gens seraient 'encouragés' qu'ils font la manche. Ce n'est pas parce qu'on

donne une pièce à quelqu'un qui tend la main qu'on l'encourage à rester là. Si je donne ou pas à telle personne, c'est totalement subjectif mais ça ne se fera certainement pas en fonction de ces annonces. J'ai lu qu'ils évoquent des plaintes du public pour justifier cette opération, mais c'est un peu faible comme défense, il s'agit d'un choix idéologique délibéré. Tout le monde se plaint des tarifs par exemple, pourtant les prix ne changent pas. Je tiens d'ailleurs à rappeler que cette entreprise publique continue à pratiquer des amendes hallucinantes, et à poursuivre des gens qui déjà ne savaient pas payer leur billet! Puis il y a les huissiers et tout le bazar, quand on est déjà précaire et qu'on doit faire face en plus à ça, ça n'aide évidemment pas. Faudra pas s'étonner s'il y a des mendiants dans le métro!" →

## CONFRONTATIONS PERSONNELLES À LA MENDICITÉ ET CROYANCES POPULAIRES

Globalement, qu'ils soient animés d'idées positives ou négatives envers les mendiants, les voyageurs ne se confrontent guère facilement à cette vision de la pauvreté, attaquant leur intimité émotionnelle. *"Les gens ne veulent pas voir ça en rentrant chez eux, cela crée un problème de conscience, certains sont dans la compassion, d'autres ont une réaction de rejet, du genre 'salauds de pauvres', qu'on les cache! Ma décision de donner de l'argent se fera de manière imprévue, en fonction de l'état d'esprit du moment, mais je ne donne jamais aux femmes avec des bébés, parce que j'ai l'impression que c'est plutôt des réseaux qu'autre chose"*.

La situation d'enfants accompagnant des adultes a été évoquée par quasiment toutes les personnes rencontrées, usagers du métro comme mendiants. Face à ces commentaires, nous constatons que si la mendicite est dépénalisée depuis 1993, les distinctions pénales du passé gardent une certaine constance dans les mentalités. Lors des premières années de la Belgique, la mendicite en groupe était interdite, avec une exception pour les membres d'une même famille<sup>①</sup>. Aujourd'hui encore existe cette limite, et la présence d'un enfant éveille souvent l'impression d'une mendicite organisée en réseau d'exploitation. Pour certains pauvres, il s'agit d'une concurrence déloyale, les 'bonnes places' se disputant à l'arraché; et si les usagers veulent éventuellement tolérer la mendicite, ils ne soutiennent pas l'existence *"des roms mendiant avec des enfants qui ne sont souvent pas les leurs"*.

Ces affirmations très répandues, pour définitivement s'informer ou se confirmer, devraient faire l'objet d'un travail d'enquête spécifique et approfondi. Nous disposons cependant de nombreuses informations de terrain, émanant d'associations bruxelloises travaillant de près



**DANS LES GRANDES VILLES EUROPÉENNES FLEURISSENT DES DISPOSITIFS "DESIGN" ANTI-MENDIANTS ET ANTI-SDF... BIENTÔT DISPONIBLES EN BELGIQUE ?**

avec les communautés roms. Lors d'auditions au parlement bruxellois, un responsable de l'asbl Le Foyer a exposé l'existence d'un vif débat au sein de la communauté au sujet de la présence d'enfants, mais le plus souvent, il s'agit simplement de parents ne désirant pas se séparer de leur fils ou de leur fille. En effet, les autorités belges n'ont jamais hésité à démanteler des familles, en déportant l'adulte après une arrestation en rue ou dans le métro. Aujourd'hui, les Roms de Bulgarie et de Roumanie sont citoyens européens mais toujours, comme en témoigne l'asbl Diogène, massivement en situation de précarité dans nos rues. A un point tel qu'au sein de l'association, le besoin s'est fait ressentir de disposer parmi son personnel d'une travailleuse de rue d'origine Rom. Depuis 2003, jamais elle n'a rencontré de personnes se plaignant d'exploitation, mais plutôt de difficiles conditions de vie en Belgique. Parallèlement aux auditions de ces associations, la présidente de la Commission

des Affaires sociales Elke Van den Brandt (Groen), s'est renseignée auprès de la police fédérale, et a reçu en réponse qu'aucun dossier de mendicite organisée n'est ouvert, et cela depuis plusieurs années.

En fin d'année 2009, pour défendre sa politique la STIB a évoqué dans les médias un chiffre de 65 % de mendiants membres de réseaux d'exploitation. En regard des informations réelles de terrain, il semble donc que les responsables de l'entreprise publique ont choisi de relayer massivement les rumeurs les plus idéologiquement nauséabondes.

A la fin de notre parcours dans les stations, nous avons pu observer l'existence d'une solidarité franche parmi les usagers des transports publics. Sur une heure passée dans le tunnel de la gare centrale avec un groupe de personnes de la rue, une dame est venue nous tendre un sac rempli de sandwiches,

trois jeunes ont amené un sac de quartiers de pizzas, un couple s'est présenté avec une caisse de sacs de couchage, et enfin une dame est venue avec deux sacs de sport remplis de vêtements, pour les distribuer à la criée. De la part de la STIB, le public n'a jamais pu connaître le nombre de plaintes d'usagers que l'entreprise évoque pour justifier ses actes. Parions toutefois que celles et ceux rencontrés à ce moment-là ne font nullement partie d'éventuels plaignants, qui désireraient l'évacuation des pauvres de leur transport public. ■

<sup>①</sup> Cette association offre depuis 1998 un accueil de jour au centre ville de Bruxelles, assurant une permanence sociale, un service de repas, des dons de vêtements, de produits d'hygiène, etc. Plus d'infos au 02/513.35.96 ou sur <http://users.skynet.be/cheznous.bijons/>.

<sup>②</sup> Voir l'article de Jacques Fierens, *Les chasse-coquins, Mendicite et répression*, aux pages 20 à 23.

# La STIB, une entreprise publique au service des usagers ?

L'entreprise dépend de la Région bruxelloise qui la supervise en nommant les différents membres du conseil d'administration (CA), impulsant les grandes lignes politiques de l'entreprise. Le fonctionnement quotidien est assuré par une direction, qui élabore notamment les consignes de travail au personnel. Quelles visions traversent les différentes instances dirigeantes de l'entreprise, et qu'en pense le personnel ?

## UNE IMAGE PUBLIQUE À PRÉSERVER

Selon le vice-président, Ridouane Chahid (PS), les réactions d'associations relayées dans la presse ont encouragé un débat au parlement bruxellois, avec pour conséquence directe de motiver le conseil d'administration à exiger l'arrêt de l'opération, décidée selon lui par la direction sans consultation des responsables politiques régionaux. Nous lui avons demandé son avis, avec le recul, sur les annonces diffusées dans les stations de métro. "Fondamentalement, une erreur a été commise et il faut la corriger. Cette erreur a été commise par celui ou celle qui a introduit la mendicité dans ce fameux arrêté sur les incivilités. A-t-elle été placée dans cette liste à la demande de la STIB ? Peut-être. Je ne l'exclus pas... On peut comprendre que certaines personnes aient pensé qu'en essayant de remédier au problème de la mendicité, elles allaient améliorer l'image, soit de la ville ou la région, soit de la STIB. Or c'est l'effet contraire qui se produit, ça nuit plutôt à l'image de la STIB puisqu'on la stigmatise".

**LA STIB EST UNE IMMENSE STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE, POUR ASSURER SON FONCTIONNEMENT, DU PLUS GROS POSTE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION BRUXELLOISE. LE MOMENT EST DONC VENU D'ABORDER LA VISION SOCIALE DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE.**

**/ Gérald Hanotiaux**  
CSCE

Lors d'une réunion entre représentants politiques bruxellois et associations, un membre du cabinet du ministre président Charles Picqué nous a expliqué le plus naturellement du monde que "si la direction de la STIB n'aime

pas le monde associatif, elle aime encore moins le monde politique!". Ces propos, énoncés comme acquis et banals, sont relativement inquiétants concernant la principale entreprise publique de la région. Un léger malaise se manifeste, "le

monde politique, représenté au CA et au comité de gestion, impose la politique à suivre par la direction. Mais par tradition, nous ne voulons pas nous immiscer dans la gestion quotidienne de la société, nous risquerions alors souvent d'être →



→ *confrontés à des conflits d'intérêts. Mais d'une manière générale l'entente est assez cordiale et les décisions politiques bien exécutées au niveau de la direction". Dans un futur proche, le travail du CA sera de "redéfinir les priorités de la STIB et de ses agents de sûreté et contrôle qui, à mon sens, n'ont pas pour mission de mettre dehors qui que ce soit, en tout cas pas les plus fragilisés qui ne dérangent personne".*

La prise de position est claire, le vice-président s'affirme incapable d'assumer qu'en 2010, année de lutte contre la pauvreté, son entreprise mène une politique d'évacuation des mendiants. Les remaniements risquent donc d'être profonds car, rappelons-le, deux membres du personnel de sécurité ont déclaré dans la presse que, depuis toujours, "c'est bien simple, le rapatriement des SDF en surface constitue largement plus de la moitié de notre travail" ❶. Le travail va donc être difficile, mais nécessaire, "pour redorer une image qui a été écornée".

## UN FONCTIONNEMENT PUBLIC À RELATIVISER

Que pense le personnel de cette affaire? Pour en savoir plus, nous avons rencontré Monsieur Armand Feraille, conducteur de métro de longue date et ex-syndicaliste au sein de l'entreprise de transport. "Dès qu'un mendiant ou un SDF entre dans une rame, la plupart des chauffeurs appellent directement les services de sécurité pour le signaler, même si la personne ne fait rien de mal. 'Allô, j'ai une personne occupée à faire la quête sur mon train', l'interlocuteur contacté envoie alors le service contrôle et intervention, et la personne est généralement ramenée à la sortie. Je n'ai jamais assisté à ça, mais il y a des consignes en ce sens, diffusées auprès du personnel. Vous me dites que la mendicité a été dépénalisée, mais moi je l'ignore, si l'on interroge les chauffeurs, pour eux, mendier est interdit, point à la ligne".

Cet employé nous éclaire sur le contexte social dans lequel survient cette opération de répression de la mendicité. "Dans l'entreprise, on remarque que l'esprit de service public et de respect des voyageurs a changé. En interne, alors qu'ils sont la raison d'être de l'entreprise, on les appelle à présent des clients, ce qui est très significatif. Concernant le personnel, on parle de 'gisements d'ouvriers', de 'ressources humaines', etc. Ce sont des termes qui pour moi vont à l'encontre de l'idée d'une direction avec un esprit social. Actuellement, il y a un climat social plus que malsain. Que le service à la clientèle soit démantelé ou plus efficace, ce n'est pas leur premier souci, mais plutôt de préparer la société à entrer sur le marché privé, comme l'ensemble des services à vocation sociale. En tant que travailleur, quand je vois comment on modifie les structures de la société et le mépris affiché vis-à-vis du personnel, l'attitude de

la STIB a augmenté sensiblement. Dans ses objectifs planifiés, le directeur a des résultats probants à atteindre. Il y a clairement une volonté de sous-traiter le plus possible et d'en arriver à un service qui pourrait être monnayé. Dans le chef de la direction, le but est principalement d'avoir un profil de rentabilité, plutôt que d'offrir un meilleur service".

## UNE ENTREPRISE PUBLIQUE À RENTABILISER

Nous n'avons pu rencontrer le directeur de l'entreprise, mais bien suivre son audition au parlement bruxellois. Après une première tentative infructueuse en décembre 2009, lors de laquelle Monsieur Alain Flausch a affiché le mépris le plus total envers les élus régionaux, le directeur de l'entreprise publique a enfin été longuement entendu en Commission des affaires sociales, le 7 janvier 2010. Il a finalement pu, afin de mener une discussion sereine, mesurer le

se passe est révolu. L'espace du transport public doit être un espace serein et confortable tant que faire se peut, parce qu'on n'attire pas les mouches avec du vinaigre. Autrement dit nous avons voulu nous réapproprier l'espace public... ou plutôt... l'espace du transport public".

Concernant le message diffusé au public, le directeur assume l'opération. "L'annonce n'est pas choquante, celui qui l'a introduite à la STIB l'a entendue à Paris, il n'a pas été choqué et l'a trouvée appropriée. Il s'agit simplement de l'application du règlement, d'une loi à respecter! Il y a d'ailleurs moyen d'apprécier ces annonces de manière soft, la mendicité nous devrions l'interdire, or nous avons simplement dit qu'il ne fallait pas l'encourager. Il faut désubjectiver et dépassionner ce débat. Il y a énormément de gens qui ont trouvé que cette annonce était une bonne chose, on me félicite et je dois même parfois calmer le jeu. [...] Une seconde phase d'intervention avait été prévue, mais vu que les collaborateurs ont senti la tempête dans le Landerneau, nous avons interrompu l'opération. Et, contrairement à ce qu'a dit la ministre ici, ce n'est pas à son initiative, mais à mon initiative".

**LE BUT EST D'AVOIR UN PROFIL DE RENTABILITÉ, PLUTÔT QUE D'OFFRIR UN MEILLEUR SERVICE"**

l'entreprise au sujet de la mendicité, je ne l'accepte pas mais ça ne m'étonne pas".

Si le vice-président a reconnu que le directeur de l'entreprise est un individu motivé à faire du chiffre, son discours n'a cependant cessé de défendre une entreprise totalement publique, dotée de l'esprit de fonctionnement adéquat. Face aux propos de notre membre du personnel, l'euphorie publique semble devoir être relativisée. "La STIB n'est pas totalement une entreprise publique, elle est devenue une société publique autonome, qui reçoit des subsides de la part de la Région, mais les reçoit dans le cadre d'un contrat de gestion. Le taux de couverture propre de

respect minimal à adopter envers l'assemblée, une discussion dont nous relèverons quelques éléments particulièrement importants et confirmant certaines informations recueillies précédemment.

"Je parle ici au nom de nos clients, qui essayent tous les jours de se déplacer de la manière la plus sûre et la plus confortable [...]. Notre travail est de transporter et, contrairement à ce que certains pensent, nos espaces ne sont pas des espaces publics, certains morceaux le sont, mais la plupart ne le sont pas [...]. Le temps du terrain vague abandonné qu'a pu être le transport public, où le conducteur et le gardien des espaces se fichent de ce qui

Une autre initiative politique dérange également le directeur, concernant les options budgétaires dictées par la Région. "J'aimerais que vous utilisiez autant d'énergie à crier contre le gouvernement lorsqu'il nous retire 50 millions de budget, parce que c'est beaucoup plus grave!" En effet, lors de cette législature la plupart des secteurs publics vont devoir se serrer la ceinture, et des choix de bonne gestion publique devraient idéalement voir le jour. L'économie à réaliser par la STIB s'élève en réalité à 46,2 millions d'euros ❷. En parallèle à cette demande d'économies, les utilisateurs réguliers des transports publics l'auront remarqué, l'entreprise réalise de gros changements dans les stations, en installant des portiques visant à empêcher l'accès



libre aux quais. Cette nouveauté représente un coût annoncé de... 45 millions d'euros! Ces installations, dans le contexte qui est le nôtre aujourd'hui, vont donc englober une somme colossale au détriment d'un service efficace aux Bruxellois. Et pour boucler la boucle, l'une des conséquences de ces portiques filtrants sera également de restreindre l'accès aux véhicules pour les mendiants.

Au sujet de l'arrêté gouvernemental pénalisant la mendicité, la direction semble aujourd'hui rejointe par les administrateurs, dont la nouvelle présidente du CA a accompagné monsieur Flausch lors de ces auditions parlementaires. Adelheid Byttebier (Groen) déclare: "comme j'avais cette intervention à faire aujourd'hui, nous en avons discuté au comité de gestion, pas en CA mais en groupe restreint, et cet arrêté ministériel accordant des possibi-

tés d'amendes, nous avons décidé de le maintenir. C'est vraiment nécessaire pour pouvoir assurer un transport correct".<sup>3</sup> Un mois s'est écoulé depuis la ferme prise de position du vice-président, les remaniements annoncés comme nécessaires ne semblent donc déjà plus d'actualité au sein du CA de l'entreprise.

Au sein de ce débat, l'intégralité des enjeux se concentrent en dernier recours dans l'argument classique: une simple application du règlement. La direction d'ordinaire peu friande de directives politiques, se retranche dans le cas de la répression de la mendicité derrière l'arrêté du gouvernement, et ne reconnaît aucun rôle dans son apparition en 2007. Gardons dès lors un œil attentif sur le processus politique en cours<sup>4</sup>, les parlementaires souhaitant aboutir, en concertation, à une organisation

politique et sociale de la principale entreprise publique bruxelloise plus proche de leurs préoccupations. ■

<sup>1</sup> Une centaine d'expulsions par semaine à la STIB, article de Mathieu Ladevèze dans La Dernière Heure, 17 novembre 2009.

<sup>2</sup> Répartis comme suit: 25,7 millions en investissements, 11,5 millions en rationalisation de l'offre et 9 millions en frais de fonctionnement. Les choix opaques de la STIB, article de Stéphanie Bocart dans La Libre Belgique, 12 novembre 2009.

<sup>3</sup> Rappelons à Madame Byttebier, comme l'a exposé Jacques Fierens lors d'un débat public organisé par le CSCE, qu'en 1897 le ministre belge de la justice déclarait à la Chambre au sujet du traitement à réserver aux mendiants: "jamais d'emprisonnement, ni d'amende, peines inefficaces en la matière, quand elles ne sont pas odieuses." Nous sommes donc face à un gouvernement bruxellois assumant un retour en arrière idéologique d'un siècle et treize ans! Voir article de Jacques Fierens, Les chasse-coquins, Mendicité et répression, dans ce numéro.

<sup>4</sup> Voir l'article 'Quand les représentants politiques critiquent la STIB', aux pages 18 et 19.

# Quand les représentants politiques critiquent la STIB

Dès que les critiques et revendications des associations ont été relayées dans la presse, des représentants politiques ont pris position dans le débat. Au sein du Parlement bruxellois des questions d'actualité ont été formulées le 21 octobre à la ministre Brigitte Grouwels (CD & V), en charge du transport et de l'aide aux personnes. A l'examen, outre sa capacité à susciter le débat, l'entreprise publique a également réussi à rassembler majorité et opposition dans la contestation de sa politique.

## DÉPASSEMENT DES CLIVAGES

Pour le MR-FDF, Michel Colson a lancé l'offensive. Désirant un développement ultérieur du sujet dans un autre cadre, il a déjà souligné la grande ambiguïté du message de la STIB, "Nous vous rappelons que la mendicité est interdite dans l'enceinte du métro apparaît comme étant destiné aux mendiants. 'Ne l'encouragez pas. Merci s'adresse aux clients. J'y vois une forme de double stigmatisation. On stigmatise d'abord la mendicité, alors que les reportages diffusés dans les médias montrent que le public tolère une certaine forme de mendicité. On stigmatise aussi le client en lui disant que c'est parce qu'il donne qu'il y a des mendiants. C'est un peu court." Dans les rangées, les avis sont en effet unanimes au sujet de l'infantilisation du public par la STIB, réitérée ultérieurement par la direction dans les médias interpellant l'entreprise sur son attitude.

Pour le Parti socialiste, Olivia P'tito est revenue sur les notions

**UN MAL POUR UN BIEN ? SUITE AUX ANNONCES DIFFUSÉES DANS LE MÉTRO EN OCTOBRE 2009, UN DÉBAT FONDAMENTAL DE SOCIÉTÉ A REPRIS UNE CERTAINE VIGUEUR, PORTANT SUR LES OPPORTUNITÉS DE LUTTER CONTRE LES CAUSES DE LA PAUVRETÉ, PLUTÔT QUE CONTRE LES PAUVRES ET LEUR VISIBILITÉ. LES PARLEMENTAIRES BRUXELLOIS SE SONT EMPARÉS DE CE DOSSIER.**

/ **Gérald Hanotiaux**  
CSCE

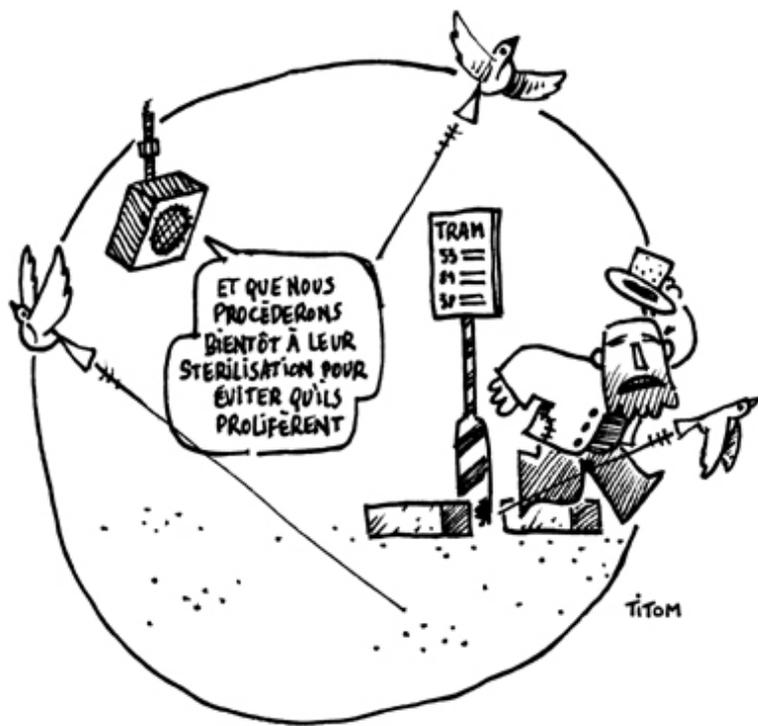
utilisées par l'entreprise dans la presse, "quand on parle de 'prolifération' des mendiants - puisque c'est le terme qui a été utilisé par le porte-parole de la STIB - il est plus que malheureux, maladroit et insultant d'utiliser ce type de terme quand on parle d'êtres humains". Pour le parti Ecolo, Céline Delforge a enfoncé le clou de la rhétorique, "nous sommes en droit de nous inquiéter de voir que, dans le métro, des êtres humains reçoivent grosso modo le même message que les mouettes à la mer. 'Ne les nourrissez pas, car elles risquent de revenir en nombre'. Il s'agit pourtant ici de personnes confinées à la mendicité, contraintes à cette pratique ni par choix, ni par plaisir. Face à ces personnes qui sont parmi les plus vulnérables de la société, la STIB, entreprise publique, nous enjoint à 'ne pas les nourrir, car elles risquent de se multiplier'".

## PRÉCISION DU CADRE LÉGAL

Les parlementaires ont toutes et tous réclamé des précisions au sujet des textes officiels encadrant

l'opération de la STIB. La réponse de la ministre a révélé que "l'interdiction de la mendicité à bord des rames et dans les installations exploitées par la STIB relève de l'ordonnance approuvée le 13 décembre 2007 par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale". Publiée au *Moniteur belge* le 10 janvier 2008, elle réprime la mendicité en la pénalisant d'une surtaxe de 84 euros. Les messages diffusés par la STIB dans les stations de métro ne font rien d'autre que demander aux clients de ne pas encourager ce que la législation a établi comme étant une incivilité". A la suite de ces mots et forte de l'existence de ce texte, la ministre a assumé les actes posés et annoncé une seconde phase de répression, lors de laquelle les agents reconduiront les mendiants à la sortie des stations. Pas un mot n'a été par contre prononcé sur la dépénalisation de la mendicité intervenue en 1993, et le retour social en arrière que constitue donc cet arrêté gouvernemental.

Ce dernier, comme l'a clairement rappelé le député Pierre Migisha (cdH) lors d'une interpellation ultérieure le 18 novembre, n'a donc nécessité aucun débat parlementaire, sans doute l'une des raisons du courroux des représentants du pouvoir législatif. Il est cependant étonnant d'en arriver à de telles extrémités, publiques et médiatiques, avant de pouvoir assister au retour de cette question sociale fondamentale sur le devant de la scène parlementaire. D'autant plus que, comme l'a vivement rappelé l'opposition par la bouche de monsieur De Wolf (MR), "la ministre a simplement respecté l'obligation qui est la sienne aujourd'hui : celle d'appliquer, ou non, un règlement qui a été pris par un gouvernement unanime dans lequel vous êtes tous représentés et qui érige, à l'article 3.10, en interdiction le fait de mendier. Vous vous honoreriez en disant que cela a peut-être échappé à vos ministres, que cela vous a peut-être échappé ; mais c'est une réalité que vous ne pouvez enterrer, au contraire de ces



mendiants qui doivent descendre dans les stations de métro pour survivre". Cette intervention, non dénuée de sens, a ébranlé l'unanimité des débats ; cependant une question demeure, celle du degré de solidarité organisée par monsieur De Wolf s'il avait fait partie de la majorité.

A la suite de cette seconde séance de débat parlementaire, et malgré le blanc-seing gouvernemental, la ministre Grouwels a alors étonné tout le monde en exposant sa demande à la STIB de stopper l'opération. La teneur des débats et ce pas en arrière laissent perplexes. En effet, la répression de la mendicité au sein de cette entreprise est loin de constituer un scoop et les volontés de 'nettoyage' sont une très vieille histoire dans le chef de la direction. En effet, comme l'a rappelé Pierre Migisha en commission, "j'ai pu lire avec beaucoup d'étonnement dans la presse d'hier un témoignage provenant du service de sécurité de la STIB. Il semble que l'expulsion des mendiants des stations soit leur activité principale et que ce soit ainsi depuis toujours". Si les représentants politiques veulent faire suivre leurs démarches de résultats concrets, le profil de poste

et les consignes au personnel de sécurité devront prochainement être modifiés en profondeur.

### LÉGISLATIF VERSUS EXÉCUTIF

Si nous effectuons un petit voyage dans le temps, nul utilisateur régulier des transports bruxellois ne peut ignorer les antécédents de la politique sociale de l'entreprise. En 2007, la STIB a lancé l'opération Beethoven, avec pour objectif la disparition des musiciens, jouant dans le métro en échange d'une menue monnaie. A l'époque, le porte-parole de l'entreprise assumait déjà les projets réalisés ultérieurement. Nous lui demandions en avril 2007<sup>2</sup> : " Dans la presse, vous avez annoncé que les musiciens représentent une première étape, avant une attaque envers les mendiants, parlons donc du cadre légal dans lequel s'effectue l'opération. La mendicité n'est pas un délit en Belgique, qu'est-ce qui permet à votre entreprise publique d'en faire un délit sur son réseau ?" Rétrospectivement la réponse est plutôt intéressante : " On ne la rend pas illégale, on dit simplement que ça ne cadre pas. Et ce n'est pas une question d'esthétique, il y a dans notre société des structures pour accueillir ces personnes en précarité autrement que comme

des animaux, par terre, dans des stations où passent des milliers de personnes. Nous n'avons jamais trouvé très digne, tant pour une société de transport public que pour les gens qui passent devant, d'avoir des gens recroquevillés et en haillons, qui sont quasiment – et j'espère que ce n'est pas du théâtre – en train de mourir devant vous. Il s'agit d'amener un peu de dignité dans le processus". En ce début d'année 2010, le moins que l'on puisse reconnaître est que le but de dignité, s'il est recherché, est loin d'être atteint au sein de la STIB.

Entre cette rencontre de 2007 et les annonces dans le métro d'octobre 2009, le mot mendicité a donc été inséré au sein d'un arrêté de gouvernement, conférant de la sorte une assise légale aux actes et aux projets de l'entreprise publique. A la demande de la STIB ? Une question parmi d'autres à laquelle devront tenter de répondre les parlementaires, qui semblent heureusement avoir aujourd'hui saisi le sujet à bras le corps, notamment en organisant des auditions d'associations et acteurs de terrain en contact quotidien avec le monde de la rue. Tous les éléments sont à présent dans leurs

mains pour poser les actes qui leur semblent nécessaires face à la situation.

Au sein de cette guerre locale du législatif contre l'exécutif, les parlementaires de tous les partis annoncent l'objectif minimal du retrait du mot mendicité de la liste des incivilités, les débats connaîtront donc prochainement de nouveaux développements. La ministre Brigitte Grouwels, tout en restant prudente, s'est publiquement montrée ouverte à la discussion<sup>3</sup> et, face aux députés qui représentent 90 % de l'électorat bruxellois, elle a déclaré qu'elle essaierait de trouver une solution consensuelle sur base des recommandations que lui ferait la Commission des affaires sociales. Pour le législatif, comme pour l'exécutif, il ne reste dès lors plus qu'à passer à l'acte. ■

<sup>1</sup> La ministre réalise à cette occasion une confusion fondamentale, il s'agit en fait d'un arrêté gouvernemental qui, contrairement à l'ordonnance, ne nécessite pas l'approbation du parlement. Elle s'excusera par la suite auprès des parlementaires pour cette confusion dans sa réponse.

<sup>2</sup> La STIB aime la (bonne) musique, Journal du CSCE n°58, mai 2007, pp.4 à 6.

<sup>3</sup> Lors d'un débat public organisé par le CSCE le 20 janvier 2010, rassemblant des parlementaires des partis francophones et la ministre Brigitte Grouwels.

# Les chasse-coquins

## Mendicité et répression

### LA RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ ET L'HISTOIRE

La vieille question posée aux sociétés par la présence de mendiants plus ou moins nombreux a été appréhendée historiquement de trois manières : par la tolérance, par la répression ou par l'aide sociale. Toutes les civilisations, semble-t-il, ont connu et connaissent le phénomène. Des droits très anciens attestent de règles spécifiques qui tendent plutôt à soulager le sort des mendiants, comme celles de l'Ancien Israël ou du Coran.

Pendant la plus grande partie de l'histoire de notre droit, la réponse juridique à la mendicité a été l'acceptation. Dans un régime de chrétienté, le mendiant était même l'instrument du salut de son bienfaiteur, car, disait-on, "l'aumône éteint le péché". C'est, dans nos régions, à partir de la naissance des villes et de l'apparition d'une classe "bourgeoise" au sens littéral du terme que le mendiant devient avant tout un indésirable. La répression partielle de la mendicité remonte à Philippe le Bon qui, par ses ordonnances de 1459 et 1461, l'interdit à toute personne en état d'exercer un métier. Cette répression s'explique surtout par une volonté d'ordre économique. Suivant l'exemple britannique, les villes gagent des "chasse-coquins". La problématique des étrangers jugés indésirables est déjà posée, puisque si certaines personnes sont autorisées à mendier à condition de porter au cou un morceau de plomb indiquant leur résidence, les étrangers sont exclus de ce droit. A partir des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, l'enfermement des men-

### AFIN DE CONTEXTUALISER LE DÉBAT SUR LA MENDICITÉ ET LA POLITIQUE MENÉE ACTUELLEMENT AU NIVEAU RÉGIONAL, NOUS AVONS PROPOSÉ À UN JURISTE, MEMBRE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, DE NOUS LIVRER UN PANORAMA HISTORIQUE<sup>①</sup> DES POLITIQUES MENÉES ENVERS LES MENDIANTS EN BELGIQUE.

**Jacques Fierens**

Avocat, professeur à l'Université de Namur et à l'Université de Liège

dants apparaît. Charles Quint, en 1515, ordonne l'expulsion hors de ses provinces de tout mendiant valide.

Le mercantilisme, puis le libéralisme s'opposent, congénitalement pourrait-on dire, à la mendicité. Le travail est la solution de toutes les inégalités, conviction qui sera d'ailleurs partagée aussi par l'autre grande idéologie qui partagera le monde, le socialisme. Les théories de Malthus sont édifiantes à cet égard, qui proposent de priver les pauvres de tout droit d'être aidé, au nom... de leur dignité. *"Ainsi les lois inévitables de la nature humaine condamneraient-elles certains individus à vivre dans le besoin. A la grande loterie de la vie, certains malheureux ont ainsi tiré un zéro. [...] La quantité d'aliments consommés dans les asiles et distribués à une partie de la société que l'on peut considérer comme la moins intéressante, diminue d'autant la part des membres les plus laborieux et les plus dignes de récompense. [...] Avant toute atteinte au système, la première mesure capable d'arrêter ou de freiner l'extension*

*des secours à attribuer, me paraît consister à désavouer formellement, au nom de la justice et de la dignité, le droit des pauvres à l'assistance.*" Marx, de son côté, souligne que le travail – du moins le travail suffisamment gratifiant – n'opère pas seulement un changement de formes dans les matières naturelles, l'homme y réalise son propre but, dont il a conscience, qui détermine comme loi son mode d'action, et auquel il doit subordonner sa volonté.

En Belgique, la mendicité "qualifiée" a été visée par l'article 276 du Code pénal napoléonien de 1810, hérité des Hollandais lors de l'indépendance, puis par les lois du 13 août 1833 et 6 mars 1866. Faisaient alors l'objet d'une répression pénale les mendiants qui auraient usé de menaces ou seraient entrés sans permission dans les propriétés, ceux qui, en mendiant, auraient feint des plaies ou des infirmités, ou ceux qui auraient mendié en réunion, à moins que ce ne fût le mari et la femme, le père ou la mère et leurs jeunes enfants, l'aveugle ou l'invalidé et leur conducteur. Des dispositions

similaires demeureront dans l'actuel Code pénal de 1867, aux articles 342 à 347. L'exposé des motifs de ce code révèle que les "mendiants d'habitude" doivent être assimilés aux vagabonds "car c'est cette habitude de la mendicité qui les place sur la même ligne que les vagabonds et qui les rend aussi dangereux que ces derniers."

La mendicité non qualifiée a fait l'objet d'une loi de vendémiaire an II, puis d'une loi du 3 avril 1848, qui accordait au gouvernement un droit de détention illimité sur les individus mis à sa disposition, puis encore d'une loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité qui restera en vigueur jusqu'en 1993. La distinction fondamentale établie par le législateur se situe entre les personnes qui n'ont pas la force de travailler (les enfants, les personnes âgées, les malades, les handicapés), les personnes qui ont la force de travailler mais n'en ont pas les moyens (les chômeurs) et les personnes qui ont la force et les moyens, mais ne veulent pas travailler. Ce dernier groupe sera évidemment la cible de la

répression. "Cette catégorie d'indigents est la moins intéressante et la plus dangereuse pour l'ordre social. C'est la réserve de l'armée du crime. Contre ces fainéants sans vergogne et ces vagabonds sans aveu, la sévérité seule est rationnelle."

Le même rapport se plaint déjà de l'arrivée des étrangers pauvres, aussitôt qualifiés de délinquants, qui constituent une charge inadmissible pour la bienfaisance: "Qui ne sait que, partout, les communes frontalières de quelque importance ont toujours servi de refuge aux délinquants des pays voisins?"

En ce qui concerne le traitement à réserver aux mendiants, le ministre de la Justice affirme à la séance de la Chambre du 30 juin 1897: "Jamais d'emprisonnement, ni d'amende, peines inefficaces en la matière, quand elles ne sont pas odieuses." Des mesures "administratives" frappaient toutefois les mendiants enfermés dans des "dépôts de mendicité" qui n'étaient cependant autre chose que des prisons, comme l'établira plus tard la Cour européenne des droits de l'homme.

### LA DÉCRIMINALISATION DE LA MENDICITÉ EN 1993

La loi du 12 janvier 1993 contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire, d'ailleurs sans guère de discussion sur le principe même, a abrogé les dispositions du Code pénal relatives à la mendicité et la loi du 27 novembre 1891.

Cette abrogation des dispositions répressives ou quasi répressives a été généralement justifiée par l'opportunité de faire prévaloir des mesures d'aide sociale au sens large, par l'intermédiaire des CPAS ou par celui des instances d'aide à la jeunesse. Même si la Cour de cassation n'avait pas voulu l'admettre, il y avait en effet, pour le moins, contradiction entre les lois de répression et celles qui sont destinées à garantir à tous une vie

conforme à la dignité humaine, selon l'expression de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ou de l'article 3 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

### LA PERMANENCE DE LA TENTATION RÉPRESSIVE

La tentation répressive à l'égard de la mendicité est restée bien présente malgré l'abrogation des dispositions pénales ou quasi pénales la concernant. On l'a vu dans l'apparition rapide, après l'abrogation de la loi du 27 novembre 1891, de règlements communaux la criminalisant à nouveau. Le Conseil d'Etat fut ainsi amené à annuler, à la requête de la *Ligue des droits de l'homme*, un arrêté du 26 juin 1995 du conseil communal de la Ville de Bruxelles portant interdiction de la mendicité sur le territoire communal et prévoyant des peines de police en cas d'infraction. L'annulation a été prononcée au motif que l'interdiction générale de la mendicité, valant pour tout le territoire de la ville et de manière permanente, revêtait un caractère manifestement disproportionné par rapport aux troubles qui seraient causés à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, troubles qui ne procédaient que de pratiques déterminées et de faits localisés dans l'espace et dans le temps; une erreur manifeste d'appréciation avait été commise dans l'application de l'article 135 de la nouvelle loi communale. D'autres règlements ou arrêtés communaux similaires ont cependant été pris sans être attaqués en annulation, notamment à Gand et à Bruges.

### LA LOI DU 10 AOÛT 2005

La loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil insère dans le Code pénal les articles 433ter et 433quater. Elle n'a pas voulu réprimer la mendicité en tant que telle, mais l'éventuelle exploitation des enfants et l'éventuelle traite des



êtres humains à travers la mendicité. La ministre de la Justice de l'époque a souligné qu'"Il convient toutefois de réaliser une distinction selon que la personne qui mendie est le père ou la mère de l'enfant, ou ne l'est pas. Si tel est bien le cas, il me semble difficile d'intervenir par la voie pénale sans porter atteinte à la 'liberté' de mendier. En effet, l'interdiction de la mendicité a été abrogée et le nouveau projet de loi n'y changera rien."

### LA MENDICITÉ DANS LES INSTALLATIONS DE LA STIB

En ce qui concerne la mendicité dans les installations de la STIB, l'article 34, 11°, de l'arrêté royal du 15 septembre 1976 portant règlement sur la police des transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar, était ainsi libellé: "Dans les stations de métro ou pré-métro et dans les locaux destinés au public et dont la gestion relève de l'exploitant, il est défendu: [...] 11° de troubler l'ordre dans la station ou la gare et d'entraver le service". Aucune allusion explicite à la mendicité n'existait dans l'arrêté royal. Toutefois, une circulaire ministérielle "relative à la présence de mendiants, de musiciens et de vendeurs de journaux à la criée à bord des véhicules et dans les installations exploitées par la Société des transports intercommunaux de

Bruxelles", du 10 juin 1997, publiée au *Moniteur* du 28 juin 1997, estimait indispensable de préciser la portée du règlement de police existant. "Considérant la présence de plus en plus importante de mendiants, de musiciens et de vendeurs de journaux à la criée à bord des véhicules et dans les installations exploitées par la Société des transports intercommunaux de Bruxelles", la circulaire rappelait notamment que dans les stations de métro ou pré-métro et dans les locaux destinés au public, de même que dans les véhicules, il était défendu de se livrer à des collectes, de se livrer à la mendicité, d'offrir à la vente quoi que ce soit, de faire de la musique et de chanter.

La peine encourue en cas d'infraction était prévue par l'article 40 de l'arrêté-loi du 30 décembre 1946 relatif aux transports rémunérés de voyageurs par route effectués par autobus et par autocars, soit un emprisonnement de huit jours à trois mois et une amende de vingt-six francs à dix mille francs ou une de ces peines seulement. Un jugement du Tribunal de police de Bruxelles du 27 janvier 2004 avait renvoyé un prévenu des poursuites mises à sa charge, au motif que "pour constituer un trouble de l'ordre, il faut que la mendicité soit effectuée d'une façon qui incommode les voyageurs ou →



→ perturbe le fonctionnement des services”, ce que les autorités qualifiées pour veiller à la bonne exécution du règlement, visées à l'article 41 de l'arrêté royal, n'avaient pas constaté<sup>①</sup>. Le jugement estimait implicitement mais certainement que la circulaire du 10 juin 1997 était illégale, même dans le cas où il n'était pas établi que les voyageurs sont incommodés ou que le fonctionnement des services est perturbé.

L'article 34 de l'arrêté royal du 15 septembre 1976 a été abrogé pour la Région de Bruxelles-Capitale par l'arrêté du gouvernement du 13 décembre 2007. Une ordonnance du 19 avril 2007 avait inséré dans l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale, un article 18bis, § 1er, portant que “Le gouvernement est habilité à ériger en infraction administrative les comportements qui [...] sont de nature à entraver le bon fonctionnement du service de transport, ou à porter préjudice aux usagers du réseau de service public de transport en commun urbain, à

leur auteur, à la Société ou à ses filiales ou concessionnaires”. Cette habilitation a donné lieu à un arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2007 fixant certaines conditions d'exploitation des transports en commun en Région de Bruxelles-Capitale. Son article 3, 10°, stipule qu'il est interdit “de mendier, de colporter ou d'exercer toute autre activité sans autorisation de la Société”. Il s'agit du droit en vigueur et du fondement juridique actuel de l'interdiction de mendier dans les installations de la STIB.

Les infractions à ce prescrit sont punissables d'une amende administrative, selon une échelle fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder 500 €. Pour les infractions désignées par le gouvernement, le contrevenant ou la STIB en cas de décision de ne pas infliger une amende administrative, peut introduire un recours par requête écrite auprès du tribunal de police, selon la procédure civile, dans le mois de la notification de la décision. Le tribunal de police peut soit confirmer, soit réformer la décision du fonctionnaire. La

décision du tribunal de police n'est pas susceptible d'appel.

### CONSIDÉRATIONS CRITIQUES

Le mouvement perceptible sur le long terme dans l'évolution du droit belge et dans la jurisprudence tend nettement à privilégier les efforts destinés à assurer l'effectivité des droits sociaux aux personnes pauvres, plutôt qu'à réprimer la mendicité. L'ordonnance du 19 avril 2007 et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2007 interdisant la mendicité dans les installations de la STIB sous peine d'amendes administratives apparaissent dès lors comme d'évidentes régressions, renouant avec des réflexes mercantiles hérités du XVe siècle. Ils s'inscrivent dans le cadre de la chasse aux non-travailleurs, supposés dangereux socialement, en tout cas inadaptés au grand marché que constituent aujourd'hui l'Union européenne et le monde.

Depuis 1993, mendier est un droit en Belgique, même s'il faut évidemment déplorer que des personnes doivent y avoir recours pour tenter de vivre décemment.

Cette pratique est souvent contrainte par la non-effectivité des droits sociaux, spécialement en matière d'aide sociale. Malgré le prescrit légal et les efforts de la plupart des CPAS, il reste évident que plus un justiciable est privé de ses droits fondamentaux, moins il est apte à les faire valoir.

La mendicité est aussi provoquée par la limitation des droits sociaux. Ainsi, même s'ils sont pour la plupart ressortissants roumains, la majorité des Roms présents à Bruxelles, tout en étant notoirement l'objet de discrimination dans leur pays d'origine<sup>②</sup>, n'obtiennent pas de titre de séjour en Belgique et, partant, ne peuvent pas bénéficier du droit à l'intégration sociale<sup>③</sup>. S'ils ne possèdent pas de titre de séjour, ils ne peuvent obtenir qu'une aide sociale limitée à l'aide médicale urgente ou, en ce qui concerne les enfants, l'aide en nature dans un centre Fedasil, dont on sait toutefois qu'ils sont actuellement saturés et refusent d'accueillir les personnes<sup>④</sup>.

De plus, une directive (2004/38) du 29 avril 2004<sup>⑤</sup> indique que “Les citoyens de l'Union et les membres de leur famille ont un droit de séjour tel que prévu à l'article 6 tant qu'ils ne deviennent pas une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale de l'État membre d'accueil”. Les États membres peuvent aussi “restreindre la liberté de circulation et de séjour d'un citoyen de l'Union” pour des raisons “d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique”. Est ainsi refusé aux ressortissants européens les plus pauvres le droit fondamental de libre circulation. Les États membres sont autorisés à les expulser s'ils dépendent de l'aide sociale. La mendicité n'est dès lors souvent que la seule solution de survie.

Il est permis de se demander si la répression de la mendicité ne se heurte pas à la lettre et à l'esprit de la Convention européenne des droits de l'homme. En tout cas, la possibilité d'un emprisonnement

des mendiants est exclue par l'article 5, § 1er, de la Convention européenne des droits de l'homme, contrairement à celui des vagabonds.

Il est vrai que l'ordonnance bruxelloise du 19 avril 2007 et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2007 ne prévoient que la possibilité d'infliger des amendes administratives, mais l'absurdité du système est évidente lorsque l'on constate que des amendes frappent éventuellement les pauvres parce que la pauvreté les oblige à mendier.

La conformité de la situation faite aux Roms plus particulièrement pose des questions par rapport à la Charte sociale révisée, ratifiée par la Belgique.

La jurisprudence interne a parfois considéré la mendicité comme contraire à la dignité humaine, et, partant, comme constituant une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>①</sup>. L'application de la loi et de la réglementation internes sont alors écartés par la norme internationale revêtue d'effets directs.

Le plus frappant ne demeure-t-il pas que dans un Etat censé très différent de celui qui existait dans les siècles précédents, les législateurs, les gouvernants et les réglementateurs s'obstinent à vouloir combattre la mendicité et les pauvres par des méthodes répressives qui ont constamment prouvé leur inanité, au lieu de tirer les conséquences de la consécration de droits en recherche d'une égalité plus effective, fondés sur la préservation de la dignité des mendiants et, au bout du compte, également sur la dignité de ceux qui leur font à l'occasion l'aumône ? ■

① Article également paru dans le Journal du droit des jeunes n° 291, janvier 2010

② Voy. par exemple le droit de glanage dans Dn 24, 17-21 ; selon le Coran, l'aumône est une obligation pour tous les musulmans qui en ont les moyens (Sourate 9, verset 103 et sourate 73, verset 20). Voy. aussi le passionnant ouvrage de H. Bolkestein, *Sociale poli-*

*tiek en sociale opstandigheid in de oudheid*, Amsterdam, De Arbeiderspers, 1934.

③ "N'ont licence de mendier que les enfants de moins de douze ans, les gens de plus de soixante ans, les infirmes et les personnes qui, chargées de jeunes enfants réclamant tous leurs soins, ne pourraient se livrer à l'exercice d'un métier. Les pauvres âgés de plus de soixante ans ont à porter au cou un morceau de plomb pourvu du nom de leur résidence. Tous ceux qui seront trouvés démunis de cet insigne seront condamnés à la prison ou aux galères."

④ Voy. l'exposé historique dans A. Luyckx, "Procédure à l'égard des mendiants et des vagabonds", *Les Nouvelles, Procédure pénale*, t. III, 1951, n°s 23 et ss.

⑤ On consultera M. Mollat, *Les pauvres au Moyen Age*, Paris, Hachette, 1978. A la même époque, les lois anglaises sur les pauvres, d'Élisabeth Ière, sont en la matière des modèles de répression.

⑥ Th. R. Malthus, *Essai sur le principe de population*, 1798, préface et traduction P. Theil. Paris, éd. Gonthier [Bibliothèque Médiations], 1963.

⑦ Voy. *Le Capital*, I, IIIe section, chapitre VII, I.

⑧ J.-S.-G. Nypels, *Législation criminelle*, Bruxelles, Bruylant, 1870, t. II, n° 779, 22b.

⑨ Voy. le résumé de la manière dont le législateur a envisagé le problème de la mendicité et du vagabondage dans C. Van Overbergh, *Réforme de la bienfaisance en Belgique. Résolution et rapport général de la commission spéciale*, Bruxelles, 1900, pp. 314 et ss. Les lois de 1848 et de 1891 visaient, aux yeux de la commission, "les indigents qui ne veulent pas travailler". Voy. aussi A. Prins, *Science pénale et droit positif*, Bruxelles, Bruylant, 1899, n°s 982 et ss.

⑩ C. Van Overbergh, *Réforme de la bienfaisance en Belgique*, cité, p. 448.

⑪ Arrêt De Wilde, *Ooms et Versyp*, 18 juin 1971, série A n° 12.

⑫ Voy. *Rapport fait au nom de la Commission de la santé publique et de l'environnement par M. Vandendriessche et Mme C. Burgeon, Doc. parl., Ch., sess. 1991-1992*, n° 630/5. L'exposé des motifs renvoie aux conclusions de l'éphémère Commission interdépartementale pour la lutte contre la pauvreté (*Doc. parl., Ch., sess. 1991-1992*, n° 630/1, p. 2).

⑬ Voy. Cass., 12 mars 1986, *Pas.*, 1986, I, 884 ; *Arr. Cass.*, 1985-86, 973 ; *Bull.*, 1986, 884 ; *J.T.*, 1986, 650, et note X. Dijon, "De l'antinomie entre la répression du vagabondage et l'aide de la collectivité".

⑭ C.E. n° 68.735, 8 octobre 1997, *J. dr. jeun.*, 1997, 522 ; *J.L.M.B.*, 1998, 461 ; *J.T.*, 1998, 139, rapport de M. l'Auditeur M. Quintin ; *Jaarboek Mensenrechten*, 1997-98, 207, note F. Judo ; *Journ. proc.*, 1998, liv. 340, 27, note A. de Theux ; *Pas.*, 1997, IV, 88 ; *Rev. b. dr. const.*, 1997, 407, note S. van Drooghenbroeck. En France, voy. I. Michallet, "Le contentieux administratif des arrêtés municipaux d'interdiction de la mendicité", *A.J.D.A.*, 2001, 320-328.

⑮ Voy. A. Carlier, "La mendicité hors la loi", *Dr. Q.M.*, 1996, liv. 10, 27-30.

⑯ CRIV, Chambre, Question de Mme Dalila Douifi à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les mendiants accompa-

gnés de bébés ou d'enfants en bas âge" (n° 6553), p. 9, <http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/51/ic562.pdf>.

⑰ Pol. Bruxelles, 27 janvier 2004, *J. T.*, 2004, pp. 543-544, obs. J. Fierens : "La répression de la mendicité en 2004".

⑱ Voy. la création en 1995, par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, d'un Comité d'experts sur les Roms et les Gens du voyage (MG-S-ROM) et les campagnes de sensibilisation suscitées, dont la campagne *Dosta!* en 2009.

⑲ Selon l'article 3 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale, la personne doit notamment soit posséder la nationalité belge, soit bénéficier en tant que citoyen de l'Union européenne, ou en tant que membre de sa famille qui l'accompagne ou le rejoint, d'un droit de séjour de plus de trois mois, conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, et l'éloignement des étrangers.

⑳ Voy. le très fameux article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, qui a fait l'objet de multiples modifications en deux décennies et d'un contentieux apparemment inépuisable devant la Cour constitutionnelle.

㉑ Directive (2004/38) du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE.

㉒ Priver le demandeur de régularisation qui se trouve dans l'impossibilité de subvenir lui-même à ses besoins, de l'aide sociale nécessaire pour vivre conformément à la dignité humaine le contraint à la mendicité et est contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. (C.T. Bruxelles, 22 janvier 2002, *Rev. dr. étr.*, 2002, liv. 117, 106, note).

# Partout en Europe, la “criminalisation” des personnes sans-abri

**LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES ASSOCIATIONS NATIONALES TRAVAILLANT AVEC LES SANS-ABRI (LA FEANTSA) EST UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE FONDÉE EN 1989, DONT L'OBJECTIF EST D'EMPÊCHER ET DE RÉDUIRE L'EXCLUSION SOCIALE DES PERSONNES SANS-ABRI. ELLE RASSEMBLE PLUS DE CENT ORGANISATIONS, SITUÉES AU SEIN DE TRENTE PAYS EUROPÉENS.**

**Gérald Hanotiaux**  
CSCE

Dans un dossier publié en 2007<sup>1</sup>, elle expose les politiques menées contre les personnes les plus précaires de nos sociétés. Au sein de l'union, nous pouvons en effet constater la tendance croissante des autorités à mener des approches répressives et coercitives envers les personnes sans-abri, notamment en ce qui concerne leurs activités dans l'espace public. Les habitants de la rue sont de moins en moins tolérés et les efforts visent à les rendre invisibles plutôt qu'à répondre à leurs besoins. Plus largement, les évolutions décrites s'expriment dans un contexte de crise économique profonde, face auquel les autorités cherchent à contrôler au maximum le climat social.

Comme souvent en matière économique et sociale, l'Union eu-

ropéenne suit en cela de près les évolutions américaines. Le dossier de la fédération commence donc par nous présenter les évolutions constatées dans les années 1990 aux USA. Durant cette décennie, un retour en force des réglementations anti-mendicité s'est manifesté, surtout dans les villes aux prestations sociales très faibles. La vie à la rue est alors systématiquement associée à la criminalité et le vagabondage est réprimé par des arrestations croissantes. Le fond idéologique mis en avant consiste à présenter les personnes sans-abri comme *“infrahumaines, dotées de moins de droits que ceux d'entre nous qui vivent dans des maisons”*<sup>2</sup>.

Dans la suite de cette analyse nous constatons, partout en Europe, la volonté de criminaliser la mendi-

cité et le vagabondage, au niveau local surtout, et même quand cela entre en contradiction totale avec les législations nationales. En Allemagne par exemple, les disparités d'approches envers les sans-abri sont énormes d'une ville à l'autre, et visibles à l'œil nu pour les habitants des villes. Des volontés semblables sont observables en Belgique, notamment lors des opérations locales de 'rénovation' des quartiers de la capitale du pays. Les volontés d'embourgeoisement souhaité par les autorités communales se confrontent alors à la réalité, et à la présence de personnes sans-abri dans la zone de l'opération urbanistique.

David Giannoni, responsable lors de la sortie du dossier du projet 'Espaces de Parole Sans-Abri' de Bruxelles, s'y penche sur un lieu



bien connu des Bruxellois : la gare du Midi, située sur le territoire de la commune de Saint-Gilles. Il y présente l'importance d'une gare dans le quotidien d'un sans-abri et les volontés des autorités de faire disparaître les signes de pauvreté, donnant selon eux une mauvaise image au public de plus en plus riche traversant les espaces de la gare, notamment les nouveaux espaces commerciaux aux abords des terminus de lignes internationales. "Certains témoignages sont édifiants. La plupart du temps, ici à Bruxelles, ce sont les groupes pri-

vés de sécurité (personnel peu ou mal formé, engagé pour servir les commerçants avant tout) qui sont accusés de répressions violentes et inexcusables. Par exemple traîner devant tout le monde un sans-abri par le cou ou bien par les jambes pour le 'sortir' de la gare; utiliser les chiens comme armes contre les sans-abri; les tabasser jusqu'au sang en se disant que de toute façon jamais ils ne vont oser porter plainte et que même s'ils le font ils ne seront pas crédibles puisqu'ils sont des "moins que rien"! L'impact quotidien de ces

répressions est aisément imaginable: on exclut encore plus l'exclu, on rend l'exclu non seulement responsable mais coupable de sa situation, on le criminalise, donc..."

③. Ce type de violence est généralement cyclique et, lorsque des actes sont dénoncés publiquement, des mesures sévères peuvent être prises; mais si la vigilance du public et des associations s'amenuise, ils réapparaissent en général assez vite.

En se penchant sur différents exemples de villes européennes

(Bruxelles, Rotterdam, Hambourg, Barcelone) et sur certaines thématiques précises (la raréfaction des toilettes publiques, le travail social spécifique nécessaire,...) ce dossier pose une question simple: a-t-on simplement encore le droit d'exister lorsqu'on vit à la rue? ■

① Le dossier est disponible à l'adresse suivante: [http://www.feantsa.org/files/Month % 20Publications/FR/FR\\_summer07\\_criminalisation. pdf](http://www.feantsa.org/files/Month%20Publications/FR/FR_summer07_criminalisation.pdf)

② Eoin O'Sullivan, *Criminaliser les personnes sans-abri?*, p.4.

③ David Giannoni, *Contrôle de l'espace public: la gare du midi à Bruxelles*, p.10.

